



LE BROC

N° 2011-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/04/2011

Nombre de Membres

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Vote pour	11
Vote contre	1
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 avril 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - ESCRIOU - FASOLA - KAIL - BENABEN - YACOUB - LACROIX - AUDIBERT

REPRESENTES : M. DUJON par Mme PAILLOTET - Mme FOURNY par M. KAIL - M. HEURA par M. ESCRIOU

ABSENTES : Mmes BEUCHE - ROBERT - DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

BUDGET PRINCIPAL

Vote des Taux des Impôts Locaux 2011

Le Maire,

Informe que suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2011 pour les impôts directs locaux. Les bases notifiées suivantes constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Base réelle 2010	Taux de référence 2010	Base prévisionnelle 2011	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 128 355	6.47	1 163 000	75 246
Taxe foncière (bâti)	3 936 934	8.34	4 035 000	336 519
Taxe foncière (non bâti)	22 453	23.67	22 500	5 326
			Total	417 091

Rappelle que le produit total des impôts directs communaux permet de financer toutes les dépenses courantes de la commune. Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2011, le produit attendu de la fiscalité directe locale est fixé à 444 546 euros.

Précise que l'état 1259 présente un montant de 7 007 euros d'allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national.

Expose que le rapport du produit à taux constant sur le produit fiscal attendu donne un coefficient de variation proportionnelle pour 2011 de **1.065825** et permet d'obtenir les taux de référence 2011 suivants :

Taxe d'habitation :	6.90
Taxe foncière (bâti)	8.89
Taxe foncière (non bâti) :	25.23

Propose de voter les taux de contribution directe 2011 suivant

Taxe d'habitation :	6.54
Taxe foncière (bâti)	8.99
Taxe foncière (non bâti) :	25.51

Ces taux 2011 permettent d'obtenir « le produit fiscal attendu » de 444 546 € qui a été inscrit au budget primitif 2011.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-3

Vu l'article 1636 sexies du code général des impôts

Vu la loi de finances 2011

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération

DECIDE de voter les taux d'imposition 2011 tels qu'ils figurent sur l'état 1259 soit

Taxe d'habitation : 6.54

Taxe foncier bâti : 8.99

Taxe foncier non bâti : 25.51

APPROUVE la fixation du produit fiscal attendu à 444 546 €.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 27/05/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/05/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.